



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-702

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-633 en date du 19 septembre 2024

Rue Saint Michel (à hauteur du n°71)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL GUILLEMIN

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 17 septembre 2024 présentée par la SARL Guillemmin – Z.A de Bellevue – 56220 Malansac (SIRET : 813 477 320 00010), sollicitant l'occupation du domaine public, rue Saint Michel (à hauteur du n°71) avec un engin de chantier et un véhicule (3,5m²), du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, de 8h00 à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux relatifs à l'autorisation d'urbanisme PC n°035 236 23R0040,

Vu l'arrêté n°2024-633 en date du 19 septembre 2024 portant permis de stationnement, rue Saint Michel (à hauteur du n°71) pour la réalisation de ces travaux du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu, suite à une nouvelle demande en date du 16 octobre 2024, de prolonger l'autorisation à compter du vendredi 11 octobre 2024, à partir de 18h00, jusqu'au vendredi 25 octobre 2024, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SARL Guillemmin est autorisée à occuper le domaine public, rue Saint Michel (à hauteur du n°71) avec un engin de chantier et un véhicule (3,5m²), du vendredi 11 octobre 2024, à partir de 18h00 au vendredi 25 octobre 2024, à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux relatifs à l'autorisation d'urbanisme PC n°035 236 23R0040.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du vendredi 11 octobre 2024, à partir de 18h00, jusqu'au au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.
Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

➤ Protection et nettoyage de la voirie à la charge de l'entreprise.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

ARTICLE 4 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du samedi 12 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024
<u>Nombre de jour(s) :</u> 14 jours
<u>Surface occupée :</u> 3,5 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
Total : 21,56 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Notification

Les autres dispositions prises dans l'arrêté n°2024-633 en date du 19 septembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL Guillemin – Z.A de Bellevue – 56220 Malansac.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 17 octobre 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public

